

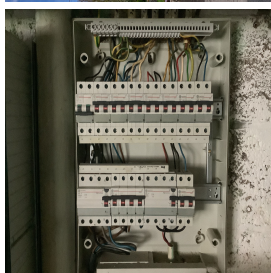
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 54/2026/62877/D01:1**

**DATE DU CONTRÔLE** 09/04/2026 (15:21 - 15:55)  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue des Ecoles 64 - 4851 Plombières

**AGENT VISITEUR**  
**TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                    |                                                                                                                          |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'installation          | Rue des Ecoles 64 - 4851 Plombières                                                                                      |
| Type de locaux                     | Unité d'habitation (maison)                                                                                              |
| Propriétaire                       |                                                                                                                          |
| Responsable des travaux            | non communiqué                                                                                                           |
| Dérogations applicables/appliquées | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)<br>- Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|                                                 |                             |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | ORES ASSETS                 |
| Code EAN                                        | 541449020712099782          |
| Numéro du compteur                              | 800994                      |
| Index jour/nuit                                 | 027886,4/                   |
| Type de coupure générale                        | Teco                        |
| Câble compteur - tableau                        | EXVB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 3x230V - AC                 |
| Courant nominal de la protection de branchement | 30A                         |

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK         | Nombre de tableaux | 1 | Nombre de circuits | 10 |
|-----------------------------------------------------------|----------------|--------------------|---|--------------------|----|
| <b>Circuits</b>                                           | Disj IIII      | Disj II            |   |                    |    |
| <b>Protection</b>                                         | 1x 20A, 3kA, 3 | 9x 16A, 3kA, 3     |   |                    |    |
| <b>Section (mm<sup>2</sup>)</b>                           | 4              | 1,5/2,5            |   |                    |    |
| <b>Conclusion</b>                                         | OK             | OK                 |   |                    |    |

|                                                    |                      |                                                 |                                     |
|----------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Les fondations datent                              | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                          | Piquets              | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)  | 27,5                 | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                              |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Sans objet           | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                              |
| Test de continuité                                 | Pas concluant        | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                              |
| Contrôle boucle de défaut                          | Concluant            | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 126,8                               |
| Protection contre les contacts indirects           | Pas OK               | Adéquation DPCDR – prise de terre               | OK                                  |
|                                                    |                      | Adéquation protections surintensités – sections | OK                                  |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 09/04/2026, l'installation électrique de Rue des Ecoles 64 - 4851 Plombières n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2026/62877/D01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Un ou des moteurs de volet électrique ne sont pas raccordés à la terre. - 4.2.3
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2

### › REMARQUES

- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/ sèche-linge
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs extrémités ne sont pas isolées/condamnées.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### › DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2026/62877/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2026/62877/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

